

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/08/2024 - 11282 - 2001 B 00462 - 437 576 259 - SAMSIC IV

SAMSIK IV
Société par actions simplifiée
Au capital social de 10.124.720 €
Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
R.C.S. RENNES 437 576 259
(Ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A 13 heures 00.

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente de la Société.

[...]

III - La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. [...];
2. Autorisation à l'effet d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires gratuites existantes et/ou à émettre, [...];
3. [...];
4. Délégation de pouvoirs à la Présidente afin de désigner le ou les bénéficiaires des actions ainsi attribuées, de fixer les critères et conditions de leur attribution ainsi que le nombre d'actions à attribuer et de régulariser le règlement du plan d'attribution ;
5. Questions diverses ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER A L'EFFET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- **Autorise** la Présidente, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, à émettre et/ou existantes ;
- **Décide** que l'attribution gratuite d'actions sera réalisée au bénéfice d'un ou plusieurs mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II- du Code de commerce (ci-après le(s) « **Bénéficiaire(s)** ») dont il appartiendra à la Présidente de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'elle aura définis ;

- **Décide** que le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées au(x) Bénéficiaire(s) ne pourra représenter plus de cinq pour cent (5%) du capital social de la Société, à la date de décision de leur attribution [...]
- **Décide** que les associés se réuniront en Assemblée Générale, préalablement à l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites, en vue de décider si les actions attribuées sont des actions ordinaires existantes et/ou nouvelles, sous réserve du respect des conditions d'attribution prévues au(x) plan(s) d'attribution ;
- **Prend acte** qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription des associés et l'augmentation correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions au(x) Bénéficiaire(s) ;
- **Prend acte** que les actions ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la date de leur attribution définitive et ouvriront en conséquence droit à tout bénéfice dont la distribution serait décidée à compter de cette date ; lesdites actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés ;
- **Prend acte** que la Présidente informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION POUVOIRS A DONNER A LA PRESIDENTE

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, donne tous pouvoirs à la Présidente, sous réserve de la réalisation de l'attribution dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter des présentes, à l'effet de :

- Fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir le(s) Bénéficiaire(s) des actions gratuites ;
- Déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité du ou des Bénéficiaire(s) de l'attribution gratuite d'actions de la Société ;
- Décider du nombre d'actions à attribuer dans les limites fixées dans la première résolution ;
- De manière générale, prendre toutes les mesures pour la réalisation de la présente opération, et notamment, régulariser tout règlement de plan d'attribution gratuite d'actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifiés conformes.

La Présidente
La société SAMSIC
Représentée par la société FOR-BZH, Directeur Général
Elle-même représentée par M. Christian ROULLEAU

